

Conférence métropolitaine Rhin-Rhône : candidature à appel à coopération métropolitaine

Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°6		Bureau	
séance du 01/09/04	favorable	séance du 19/11/04	favorable

I. Contexte de la démarche

L'appel à coopération métropolitaine est un appel à projet lancé par l'Etat (DATAR), rendu public le 28 juin 2004. Son rôle est de soutenir ou de susciter une démarche de coopération entre les acteurs institutionnels d'un même espace métropolitain. Cette démarche de coopération doit être tournée vers le renforcement du rayonnement européen et international de l'espace métropolitain.

Un espace métropolitain est défini comme un ensemble d'au moins 500 000 habitants, animé par une aire urbaine d'au moins 200 000 habitants.

Deux profils-types sont mis en avant par la DATAR :

- une grande ville et les villes moyennes qui sont dans son aire d'influence
- un réseau de villes structurant totalisant plus de 500 000 habitants organisés autour d'au moins une aire urbaine de plus de 200 000 habitants.

1.1 – De la coopération métropolitaine ...

La démarche de coopération doit se manifester sous la forme d'un programme de travail, défini par les acteurs de l'espace métropolitain qui peuvent notamment être des structures intercommunales (communautés de communes ou d'agglomération), des syndicats mixtes, les Conseils généraux et régionaux, des services déconcentrés de l'Etat, des établissements publics de l'Etat (Université, etc.), des Chambres Consulaires, des entreprises privées, des acteurs de la société civile.

Le programme de travail peut notamment porter sur :

- des études sur le renforcement du rayonnement européen et international de l'espace métropolitain
- l'animation et la structuration d'un réseau d'acteurs à l'échelle de l'espace métropolitain

1.2 – ... au contrat métropolitain

Ce programme de travail doit déboucher sur la rédaction d'un projet métropolitain permettant l'affichage d'une stratégie commune et l'identification des actions qui pourront faire l'objet d'une contractualisation dans le cadre des Contrats Métropolitains.

Le Contrat Métropolitain - signé entre l'Etat et les acteurs de l'espace métropolitain - aura vocation à financer les actions permettant le renforcement du rayonnement européen et international de l'espace métropolitain.

Ces actions peuvent notamment concerner :

- le rayonnement économique de l'espace métropolitain
- la délocalisation de services / d'emplois publics vers l'espace métropolitain
- le renforcement de la « grande accessibilité » à l'espace métropolitain (aéroport, TGV)
- le renforcement de la recherche et de l'enseignement supérieur
- les actions culturelles et artistiques de haut niveau, contribuant au rayonnement international

« L'objectif est d'aboutir à un projet partagé par les partenaires, à vocation stratégique, dont les actions structurantes composeraient le contrat signé par les partenaires avec l'Etat et la Région après 2006. La mise en œuvre de ces actions reviendrait ensuite à chacune ensuite à chacune des collectivités composant le partenariat, sur son propre territoire et en fonction de ses propres compétences. Les projets métropolitains ouvrent donc la voie aux futurs contrats. »

« Les contrats d'agglomération, signés dans le cadre des actuels contrats de Plan Etat-Région (2000-2006), lorsqu'ils concernent les espaces compris dans une coopération métropolitaine, ont vocation à être intégrés dans les contrats métropolitains, qui porteront sur des échelles plus larges et sur des objets plus structurants. »

1.3 – Le contenu du dossier de candidature pour l'appel à coopération métropolitaine

Deux échéances sont possibles pour la remise des dossiers de l'appel à coopération métropolitaine :

- avant le 15 décembre 2004
- ou avant le 15 mai 2005

Au-delà des éléments techniques, le dossier de candidature doit présenter :

- l'organisation politique et technique du partenariat et le programme de travail envisagé pour l'élaboration du projet métropolitain,
- des lettres de soutien des acteurs associés à la démarche ou une lettre co-signée par les collectivités portant la candidature.

Si la candidature est retenue, l'appel à coopération métropolitaine ouvre le droit à des crédits d'Etat pour les études et l'animation du réseau d'acteurs métropolitain. 3,5 millions d'euros sont prévus pour une quinzaine d'espaces métropolitains.

Le projet métropolitain doit ensuite être finalisé à l'été 2006, pour une signature du Contrat Métropolitain courant 2007.

Depuis le début de l'année, les villes et agglomérations de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse travaillent à la préparation d'une candidature de la Conférence Métropolitaine Rhin - Rhône.

2. Etat d'avancement des réflexions de la conférence métropolitaine Rhin - Rhône

Les services des différentes collectivités concernées travaillent ensemble depuis le printemps, sous la conduite technique de Besançon et Mulhouse, à la préparation du dossier de candidature.

2.1 – Les points clés du dossier de candidature

- **Configuration :** La candidature repose sur le concept d'un archipel ou réseau métropolitain articulant deux zones de plus forte coopération (Dijon-Besançon) et (Montbéliard-Belfort-Mulhouse), le principe consistant à déployer des politiques publiques et une gouvernance appropriée pour tendre vers un niveau de services à l'échelle d'une métropole d'un million d'habitants,
- **Gouvernance :** Une association sera créée pour porter la démarche dans le cas où la candidature est retenue
Des démarches destinées à recueillir le soutien des 3 Présidents de régions ainsi que des acteurs socio-économiques du territoire sont en cours (CCI, Universités, Conseils de développement).
- **Thèmes :** Le renforcement du rayonnement européen et international de l'espace métropolitain est envisagé au travers :
 - des transports
 - de l'enseignement supérieur, de la formation et de la Recherche
 - de l'action culturelle
 - de la santé

En ce qui concerne le développement économique, une dimension métropolitaine sera recherchée au travers de l'articulation des 3 ou 4 pôles de compétitivité qui seront candidats sur le territoire.

2.2 – Les délais

- rencontre des Maires-Présidents le 6 décembre, probablement à Dijon
- finalisation du dossier de candidature : 1^{ère} quinzaine de décembre
- dépôt du dossier de candidature le 15 décembre 2004.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la démarche de coopération métropolitaine Rhin - Rhône à laquelle souscrit la collectivité et sa candidature à l'appel à projet lancé par la DATAR,**
- **autorise M. le Président :**
 - **à signer la déclaration d'intention constitutive du dossier de candidature**
 - **à solliciter le soutien du Président du Conseil Régional de Franche-Comté, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et de l'Université de Franche-Comté.**

Pour extrait conforme,
Le Président